AR Prefecture

083-218300887-20260917-2026074-DE
Reçu le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON — Jacques OLES Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN Charlotte PARTOUCHE – Jean-Daniel WIDMAIER – Fouad ABBAOUI – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Aline MARILLER

Absents excusés : Patrick GUARINOS – Christophe LACOMBE – Laurence GASSIER

Ont donné pouvoir : Patrick GUARINOS à Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 11.09.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 18 à l'ouverture de la séance, puis 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 à l'ouverture de la séance, puis 22, sauf pour la délibération n°2026-067
Quorum (12) : 12 membres. 18 conseillers étant présents à l'ouverture, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026–074 – Approbation et signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CAPV - Travaux d'équipement du forage F3 des Clos

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et L.5216-5 ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-10 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-7 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 et suivants ; VU l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence verte, ainsi que les arrêtés préfectoraux ultérieurs portant modification de ses statuts ;
VU les délibérations concordantes n°2020-444 du 11 décembre 2020 de la communauté d'agglomération de la Provence verte et n°2020-100 du 17 décembre 2020 de la commune de Néoules approuvant la convention de délégation des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;
VU la délibération n° CC-2026-019 en date du 09 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;
VU ladite convention de délégation, telle qu'en vigueur à la date de la présente délibération ;
VU le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de la Provence verte exerce la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2020 ;
CONSIDERANT que la convention de délégation précitée confie à la commune l'exercice de cette compétence sur son territoire et que le Code de la commande publique permet au maître d'ouvrage de confier certaines de ses attributions à un mandataire ;
CONSIDÉRANT que les deux forages actuellement exploités sur le site des Clos constituent la seule ressource en eau potable de la commune et présentent une dégradation de leurs tubages ;
CONSIDÉRANT qu'un nouveau forage F3 a été réalisé fin 2025 sur le site des Clos afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et qu'il convient désormais de l'équiper en vue de sa mise en exploitation ;

AR Prefecture
083-218300887-20260917-2026074-DE
Reçu le 30/09/2026

CONSIDÉRANT que l'opération comprend notamment l'équipement du forage, la réalisation d'un local technique, les raccordements hydrauliques et électriques, les équipements de commande, d'automatisme et de télégestion, les essais, la mise en service ainsi que les prestations annexes nécessaires ;
CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de l'opération, comprenant les études, les travaux et les prestations annexes, est estimé à 150 000 euros hors taxes ;
CONSIDÉRANT que le projet de contrat précise le programme de l'opération, les attributions confiées à la commune mandataire, les conditions financières ainsi que les modalités de contrôle exercées par la communauté d'agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage et de mandant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, relatif aux travaux d'équipement du forage F3 des Clos sur le territoire de la commune ;

ACCEPTE le mandat confié à la commune afin qu'elle exerce, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de la Provence verte, les attributions expressément prévues par le contrat ;

PRÉCISE que la communauté d'agglomération demeure maître d'ouvrage de l'opération et que la commune intervient exclusivement en qualité de mandataire ;

PRECISE que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 150 000 euros hors taxes et pourra, conformément au contrat, évoluer dans la limite maximale de 165 000 euros hors taxes, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires et de la validation préalable de la communauté d'agglomération ;

PRECISE que, conformément aux stipulations du contrat, les dépenses afférentes à l'opération seront acquittées par la communauté d'agglomération Provence verte et retracées dans son budget annexe « eau potable » ;

PRECISE que la mise en exploitation du forage F3 demeure subordonnée à l'obtention des autorisations sanitaires, environnementales, d'urbanisme et de raccordement requises ;

AUTORISE madame le maire à signer le contrat de mandat annexé à la présente délibération et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution, dans les limites de son objet et de son enveloppe financière ;

CHARGE madame le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la communauté d'agglomération de la Provence verte.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 17 septembre 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

